

Conditions Particulières de Vente affiliation – TIMEONE - Performance

Les présentes conditions particulières sont applicables pour les Prestations réalisées à partir du 21/04/2023

Préambule

TIMEONE - Performance (ci-après désignée « TIMEONE »), filiale d'ISOSKELE, a créé, développé et exploite une Plateforme, laquelle est accessible via son Site Internet.

TIMEONE commercialise auprès de ses clients des Services de promotion on- ou off line qui sont réalisés par des éditeurs de sites internet et des fournisseurs de Trafic affiliés à la Plateforme, dans le cadre de Programmes marketing. A partir d'outils proposés par la Plateforme, le Client établit son Programme marketing précisant notamment la nature des Services de promotion qu'il recherche, ainsi que les modalités de Rémunération proposées aux Affiliés.

Dans ce contexte, le Client a souhaité faire appel à TIMEONE pour bénéficier de certains de ces services par l'élaboration d'un ou plusieurs Programme(s) marketing. Les présentes conditions particulières de vente visent à établir les conditions contractuelles dans lesquelles le Client bénéficiera de l'exécution d'un ou plusieurs Programme(s) marketing qu'il aura préalablement élaboré(s) et de définir les conditions et modalités d'exécution des Prestations.

I. Définitions

Les définitions précisées ci-dessous complètent celles stipulées à l'article 1 des Conditions Générales de Vente de TIMEONE.

Les termes suivants précédés d'une majuscule ont la définition suivante :

Actions Post-impression : action pouvant être réalisée directement (tel qu'un achat, enregistrement, validation d'un formulaire...) ou indirectement (action intervenant après ouverture ultérieure du Site Internet du Client par l'internaute) par un internaute sur le Site Internet du Client après avoir :

- consulté une page du Site Internet d'un Affilié sur lequel un Élément Promotionnel du Client était affiché.
- consulté, grâce au Trafic fourni par un Affilié, un support dématérialisé (page d'un site internet, mail...) sur lequel un Élément Promotionnel du Client était affiché.

La durée de prise en compte des Actions Post-impression indirectes est précisée dans le Devis.

Actions Post-redirection : action (achat, enregistrement, validation d'un formulaire...) pouvant être réalisée directement par un internaute après avoir été redirigé sur le Site Internet du Client, à partir du Site Internet d'un Affilié ou grâce au Trafic fourni par un Affilié, ou action pouvant être réalisée indirectement après fermeture et réouverture ultérieure du Site Internet du Client par l'internaute. La durée de prise en compte des Actions Post-redirection indirectes est précisée dans le Devis.

Affilié : personne physique ou morale ayant conclu avec TIMEONE un contrat d'affiliation afin de réaliser des Services de promotion au profit des clients de TIMEONE en contrepartie d'une Rémunération. L'Affilié peut être propriétaire ou exploitant d'un Site Internet ou fournisseur de Trafic.

Clic : redirection d'un internaute vers le Site Internet du Client à partir du Site Internet d'un Affilié ou grâce au Trafic fourni par un Affilié.

Élément Promotionnel : matériel de mise en avant du Programme marketing du Client (bannières, liens, logos, textes, email...). Les Éléments Promotionnels sont fournis par le Client à TIMEONE, laquelle les met à la disposition des Affiliés sur sa Plateforme.

Espace personnel : espace réservé du Client ou de l'Affilié sur le Site Internet de TIMEONE.

Impression : affichage d'un Élément Promotionnel du Client :

- sur une page du Site Internet d'un Affilié ;
- ou sur un support dématérialisé (plugin technologique, page d'un site internet, mail...) consulté par un internaute, grâce au Trafic fourni par un Affilié.

Plateforme : services en ligne de TIMEONE permettant notamment le rapprochement entre Affiliés et clients de TIMEONE en vue de la fourniture de Services de promotion, ainsi que l'enregistrement des Impressions, des Clics et des Actions Post-redirection et Actions Post-impression.

Prestations : désigne les prestations d'intermédiation assurées par TIMEONE et de suivi du ou des Programme(s) marketing élaboré(s) par le Client.

Programme marketing : définition par le Client de la nature des Services de promotion qu'il recherche et les modalités de la Rémunération.

Réglementation applicable : concernant les données à caractère personnel, il s'agit l'ensemble de la réglementation européenne et française applicable en matière de protection des données à caractère personnel, de manière non-exhaustive, la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que le règlement général sur la protection des données 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 et toute réglementation applicable en matière de cookies.

Rémunération : rémunération due par le Client.

Réseau TIMEONE : l'ensemble des Affiliés.

Services de promotion : les différents services de promotion de sites, de services et de produits sur Internet auxquels le Client peut recourir dans le cadre de son ou ses Programme(s) marketing.

Les différents Services de promotion susceptibles d'être réalisés par les Affiliés au Réseau TIMEONE, dans le cadre de leur participation à un Programme marketing, sont notamment les suivants :

- liens de redirection vers le(s) Site(s) Internet du Client ;
- bannières publicitaires ;
- campagne d'emailing ;
- retargeting ;
- email remarketing ;
- overlay en sortie du Site Internet du Client ;

- coregistration, cosponsoring ;
- marque-blanc / co-brandé ;
- flux XML / catalogue produits ;
- moteur de recherche / scripts HTML.

Site Internet : l'ensemble des pages constituant le site Internet de l'Affilié, du Client ou de TIMEONE. Pour TIMEONE, ce site est accessible via l'url suivant : <https://performance.timeonegroup.com>.

Tracking : suivi du parcours, des Impressions, des Clics et des Actions Post-redirection et Post-impression d'un internaute sur Internet.

Trafic : services d'acquisition d'audience sur Internet.

II. Cadre contractuel

Il est rappelé que, tel que stipulé à l'article 2 des Conditions Générales de Vente, les documents contractuels sont, par ordre de priorité décroissant :

- Les stipulations du Devis ou de la proposition commerciale, et de ses annexes le cas échéant, proposé par TIMEONE au Client ;
- Les présentes conditions particulières de vente et son annexe « Accord sur la protection des données à caractère personnel » ;
- Les Conditions Générales de Vente de TIMEONE.

L'ensemble est désigné ci-après « la Convention ».

En cas de contradiction entre des documents de nature différente ou de rang différent, il est expressément convenu entre les Parties que les stipulations contenues dans le document de rang supérieur prévaudront pour les obligations se trouvant en conflit d'interprétation. La signature par le Client du Devis vaut acceptation sans réserve de la Convention, y compris des présentes conditions particulières de vente et de son annexe.

III. Modalités d'exécution des Prestations

III.1. Caractéristiques du Programme marketing

À partir de son Espace personnel, le Client définit les caractéristiques de son Programme marketing.

Dans le cadre de l'élaboration de son Programme marketing, le Client définit notamment :

- les Services de promotion dont il souhaite bénéficier ;
- la nature et les modalités de calcul de la Rémunération ;
- les règles de participation au Programme marketing ;
- la date de lancement et la durée du Programme marketing ;
- les éventuelles consignes particulières destinées aux Affiliés.

III.2. Participation des Affiliés au Programme marketing

Suite à son élaboration par le Client, le Programme marketing est mis en ligne sur le Site Internet de TIMEONE.

A partir de leur Espace personnel, les Affiliés peuvent postuler pour participer au Programme marketing du Client.

Le choix des Affiliés participant au Programme marketing est opéré par le Client.

Le Client s'engage à consulter les demandes de participation à son Programme marketing au moins une

fois par semaine et à traiter les candidatures dans les dix (10) jours ouvrés suivant leur consultation. À défaut de rejet dans ce délai, la demande de participation sera considérée comme ayant été acceptée.

Le Client peut mettre fin à tout moment à la participation d'un Affilié à son Programme marketing.

III.3. Changement apporté par le Client à son Site Internet

Tout changement apporté par le Client à son Site Internet (notamment tout changement de son nom, de son objet, de son lieu d'hébergement, de sa taille et de sa fréquence de mise à jour) sera sans incidence sur la poursuite du Programme marketing.

IV. Espace personnel du Client

Le Client dispose d'un Espace personnel accessible sur le Site Internet de TIMEONE, auquel il peut accéder en renseignant un identifiant, ainsi qu'un mot de passe.

Suite à la conclusion de la Convention, TIMEONE communiquera au Client son identifiant et son mot de passe.

Le mot de passe peut être librement modifié par le Client.

Le Client s'interdit, par action ou omission, de :

- communiquer à des tiers son identifiant et/ou son mot de passe ;
- permettre à des tiers d'accéder à son Espace personnel.

Toute connexion effectuée en utilisant les mots de passe et identifiant du Client sera réputée avoir été effectuée par ce dernier, sous son entière responsabilité.

A partir de son Espace personnel, le Client accède notamment aux informations personnelles le concernant, ainsi qu'aux informations relatives à son/ses Programme(s) marketing. Pour chaque Programme marketing, le Client peut consulter :

- les caractéristiques du Programme marketing ;
- les candidatures des Affiliés souhaitant participer au Programme marketing ;
- les Affiliés participant au Programme marketing ;
- les statistiques relatives au Programme marketing ;
- le cas échéant, les Actions Post-redirection, Post-impression enregistrées dans le cadre du Programme marketing.

Le Client s'engage à n'utiliser la Plateforme de TIMEONE que pour ses besoins propres et pour les seules finalités visées à la Convention. Le Client devra garantir qu'un accès limité est accordé uniquement à ses employés qui ont besoin, pour effectuer leurs activités contractuelles, d'accéder et utiliser son Espace personnel. Le Client assumera l'entière responsabilité envers TIMEONE pour les conséquences liées à toute divulgation non autorisée du nom d'utilisateur et du mot de passe qui lui ont été communiqués par TIMEONE.

A la fin de la Convention, pour quelque raison que ce soit, les droits d'accès seront suspendus et le nom d'utilisateur et le mot de passe seront automatiquement supprimés.

V. Obligations de TIMEONE

V.1. Prestations

TIMEONE s'engage à assurer la promotion du Programme marketing du Client par les moyens qu'il juge nécessaires. TIMEONE s'engage à communiquer au Client tout conseil en rapport avec les Prestations qui lui serait utile. Le Client reconnaît expressément avoir reçu de la part de TIMEONE les conseils nécessaires et adéquats à l'appréhension des Prestations. Enfin, TIMEONE s'engage à informer régulièrement le Client de toute difficulté qu'elle pourrait rencontrer au cours de la période de réalisation des Prestations.

V.2. Rémunération

Si la Rémunération est fonction du nombre d'Actions Post-redirection ou Post-impression, TIMEONE s'engage à fournir une assistance technique au Client afin de lui permettre de poser sur son Site Internet l'outil de Tracking.

V.3. Enregistrement des actions

Pendant toute la durée du Programme marketing du Client, TIMEONE s'engage à enregistrer et conserver (en tout état de cause en conformité avec les dispositions de la Réglementation applicable et aux stipulations de l'annexe « Accord sur la protection des données à caractère personnel » des présentes), selon les modalités de son choix, les Impressions, les Clics, les données relatives à l'origine des internautes, ainsi que le nombre et la nature des Actions Post-redirection ou Post-impression réalisées par les internautes sur le Site Internet du Client.

V.4. Conditions devant être respectées par les Affiliés

Le Site Internet de tout Affilié au Réseau TIMEONE doit impérativement répondre à l'ensemble des conditions cumulatives suivantes :

- ne comporter aucun contenu illicite, contraire aux bonnes mœurs ou susceptible de constituer un trouble à l'ordre public ;
- ne comporter aucun contenu à caractère violent, pornographique, érotique, pédophile, religieux, politique ou raciste ;
- ne comporter aucun contenu susceptible de porter atteinte aux droits des tiers et notamment aux droits de propriété intellectuelle (interdiction notamment des sites de « peer-to-peer », de « streaming » ou de téléchargement illégaux) ;
- ne comporter aucun contenu pouvant porter atteinte aux droits, à l'image ou à la réputation de TIMEONE, du Réseau TIMEONE, ou de ses Clients ;
- ne comporter aucun contenu qui ne respecte pas les dispositions des articles 72 à 78 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, encadrant la communication sur certains produits financiers complexes et risqués.

Si l'Affilié est un fournisseur de Trafic, l'audience acquise par le Trafic doit impérativement provenir d'un site Internet, réseau ou contenu répondant à l'ensemble des conditions cumulatives énoncées ci-dessus.

TIMEONE s'engage à toujours veiller au plus strict respect par les Affiliés des exigences prévues au présent article V.4. des Conditions Particulières de Vente. Il est précisé qu'il s'agit d'une obligation de moyen et non de résultat.

VI. Obligations du Client

VI.1. Dans le cas où le Client confie des données (y compris des données à caractère personnel) à TIMEONE et/ou aux Affiliés, le Client garantit qu'il dispose de

l'ensemble des droits nécessaires à la réalisation de son/ses Programme(s) marketing et qu'il a réalisé toutes les formalités ou obligations préalables et nécessaires lui permettant de transmettre les données concernées à TIMEONE et/ou aux Affiliés.

VI.2. Afin de permettre la réalisation des Prestations, le Client s'engage à mettre à la disposition de TIMEONE tous les Éléments Promotionnels nécessaires à l'établissement des liens entre les Sites Internet ou le Trafic des Affiliés et le Site Internet du Client.

Afin d'optimiser l'affichage et/ou la délivrabilité des Éléments Promotionnels, TIMEONE peut procéder à des adaptations, modifications, arrangements ou actualisation de nature technique (code HTML, balises, CSS, etc.) des Éléments Promotionnels.

VI.3. Le Client s'engage à implémenter sur son Site Internet tous les éléments techniques qui lui seront fournis par TIMEONE, dont l'outil de Tracking, dans le respect des spécifications d'implémentation qui lui seront communiquées (exemples : tags de conversion, tags universels / masters, bannières HTML5, etc.).

VI.4. Tracking

VI.4.1. Si la Rémunération est fonction du nombre d'Actions Post-redirection ou Post-impression, le Client s'engage à poser sur tout Site Internet objet d'un Programme marketing l'outil de Tracking fourni par TIMEONE. Cet outil de Tracking permet à TIMEONE d'enregistrer les Actions Post-redirection ou les Actions Post-impression réalisées par les internautes sur le Site Internet du Client.

Le Client autorise TIMEONE à utiliser l'ensemble des données collectées par le biais du Tracking afin de déterminer le montant de la Rémunération.

VI.4.2. Il est convenu entre les Parties que les événements de nature à déclencher l'activation du Tracking sont les suivants :

- Concernant la prise en compte des Actions Post-impression, il s'agit de la consultation de la page du Site Internet d'un Affilié ou du support dématérialisé sur lequel l'Élément Promotionnel du Client est affiché ;
- Concernant la prise en compte des Actions Post-redirection, il s'agit de la redirection vers le Site Internet du Client, qui peut notamment résulter d'un clic de l'internaute sur un Élément Promotionnel ou d'une ouverture du Site Internet du Client consécutive à la consultation par l'internaute du Site Internet d'un Affilié.

L'activation du Tracking ne devra pas être conditionnée à une origine de Trafic ou dépendre du parcours Internet antérieur de l'internaute. Le Tracking fourni par TIMEONE devra être implémenté sur le Site Internet du Client de manière à être activé quelle que soit l'origine du Trafic ou le parcours Internet antérieur de l'internaute.

Néanmoins, si le Client est contraint techniquement de conditionner l'activation du Tracking à une origine de Trafic ou au parcours Internet antérieur de l'internaute, il s'engage à fournir à TIMEONE toutes les informations et la coopération nécessaires afin de permettre à TIMEONE de déterminer le nombre et la nature des Actions Post-redirection ou des Actions Post-impression.

Le Client s'engage notamment à communiquer à TIMEONE, de manière détaillée et préalablement au lancement du Programme marketing, ses règles de déduplication et d'attribution des Actions Post-redirection ou Actions Post-impression, ainsi que

l'ensemble des canaux marketing concernés par cette déduplication.

Durant le Programme marketing, le Client n'est pas autorisé à modifier ses règles de déduplication et d'attribution des Actions Post-redirection ou Actions Post-impression, ainsi que les canaux marketing concernés par cette déduplication, sans l'autorisation préalable et écrite de TIMEONE.

Dans tous les cas, les règles de déduplication et d'attribution des Actions Post-redirection et Post-impression du Client devront s'inscrire dans le cadre des bonnes pratiques édictées par le Collectif de la Performance et de l'Acquisition (CPA France), dont TIMEONE est membre. Ces recommandations sont consultables sur le site <http://www.cpa-france.org> ou sur demande à TIMEONE.

VI.4.3. TIMEONE se réserve le droit de vérifier ou de faire vérifier par un auditeur le bon fonctionnement du Tracking et des règles contractuelles de déduplication et d'attribution des Actions Post-redirection ou Actions Post-impression

Dans le cas où la vérification est opérée par un auditeur tiers, le Client s'engage à permettre à celui-ci de mener les investigations nécessaires et notamment d'examiner et de faire une copie des rapports d'activité répertoriant les actions enregistrées.

Le Client s'engage à fournir une assistance raisonnable aux équipes de TIMEONE ou à l'auditeur tiers désigné par cette dernière afin de permettre cette vérification.

Les frais liés à la réalisation de l'audit seront assumés par TIMEONE. Toutefois, dans l'hypothèse où l'audit révélerait une absence de respect par le Client des règles de déduplication et d'attribution des Clics et actions communiquées à TIMEONE, les frais de l'audit seront à la charge exclusive du Client.

En cas de constatation lors de l'audit d'un manquement par le Client aux règles de déduplication et d'attribution des Clics et actions communiquées à TIMEONE ou d'un taux de transformation anormalement faible vu les performances normales du Programme marketing (dû par exemple à une modification opérée par le Client du conditionnement du Tracking), une régularisation sera opérée par TIMEONE. Le Client s'interdit de contester cette régularisation. Il est entendu que cette régularisation a pour seul objectif de rétablir le taux de transformation moyen des Actions Post-redirection ou Actions Post-impression constaté sur le Programme marketing du Client lors du fonctionnement normal du Tracking, et ainsi établir une Rémunération reflétant les performances réelles et normales du Programme marketing et rétribuer TIMEONE et les Affiliés pour le travail opéré aux fins de réalisation des Prestations.

VI.4.4. Le Client aura l'obligation de maintenir le Tracking sur son Site Internet.

En cas de retrait par le Client du Tracking, la Rémunération due par le Client, au cours de la période de retrait de l'outil de Tracking, sera déterminée de la manière suivante :

- le nombre d'Actions Post-redirection ou d'Actions Post-impression correspondra à 0,7 % du nombre de Clics ou d'Impressions enregistrés par la Plateforme de TIMEONE (ce pourcentage correspondant à un taux théorique de transformation). Ce pourcentage correspond à une norme établie sur le marché.

En outre, en cas de retrait par le Client du Tracking ou de modification apportée à ce dernier par le Client qui aurait pour conséquence l'altération de l'attribution à

TIMEONE des Actions Post-redirection ou des Actions Post-impression, TIMEONE se réserve le droit de facturer au Client le temps jour/homme passé par ses équipes afin de rétablir les conditions optimales du Tracking. Cette facturation figurera sur le prochain Devis envoyé au Client.

IV.4.5. Afin de vérifier le bon fonctionnement du Tracking dans le cadre du Programme marketing et après en avoir informé le Client, TIMEONE pourra réaliser des tests de Tracking sur les différentes actions prévues au Devis.

Dans le cadre de ces tests, TIMEONE pourra être amenée à réaliser des commandes et à procéder à des paiements (telles que des commandes en ligne, abonnements...). Sur demande écrite de TIMEONE accompagnée d'un justificatif, le Client s'engage à annuler les commandes et à rembourser les paiements réalisés par TIMEONE dans le cadre de tests de Tracking.

A défaut d'annulation et de remboursement par le Client sous trente (30) jours, les montants réglés par TIMEONE lors des tests de Tracking seront facturés au Client.

VII. Confrontation à la liste d'opposition (téléphones)

Lorsque applicable, et sauf stipulé autrement au sein du Devis, dans le cadre de la location de fichiers de prospection téléphonique, TIMEONE peut être amenée à transmettre au Client une base de données de prospects et/ou clients susceptible d'être louée par le Client. A réception de ce fichier, le Client saisit, directement ou par le biais d'un tiers agissant pour son compte, l'organisme mentionné à l'article L. 223-4 du Code de la consommation afin de supprimer de ce fichier de prospection téléphonique les consommateurs présents dans la liste d'opposition au démarchage téléphonique. A l'issue de ce traitement par le Client, ne seront loués à ce dernier par TIMEONE que les prospects et/ou clients absents de la liste d'opposition au démarchage téléphonique.

Le recours aux exceptions à l'obligation de confrontation doit être indiqué par le Client à TIMEONE lors de la commande.

Il est précisé que ces exceptions sont sans préjudice de toute interprétation contraire par les autorités administratives et judiciaires. Dès lors, en aucun cas la responsabilité de TIMEONE ne pourra être retenue au titre de la non-confrontation à la liste d'opposition au démarchage téléphonique.

VIII. Propriété intellectuelle

VIII.1. Pendant toute la durée du Programme marketing et exclusivement pour l'objet de celui-ci, le Client confère à TIMEONE et aux Affiliés un droit d'utilisation de sa marque et des signes distinctifs qui y sont attachés.

VIII.2. Concernant les Eléments Promotionnels, le Client, reste seul titulaire des droits de propriété intellectuelle sur ces derniers. Le Client cède un droit d'utilisation sur ces Eléments Promotionnels à TIMEONE et aux Affiliés, pour la seule durée de la Convention. Il est expressément convenu entre les Parties que le visuel des Eléments Promotionnels ne peut être affecté par ces droits sans l'accord préalable écrit du Client.

IX. Réseau TIMEONE

IX.1. Le Client n'acquiert aucun droit concernant les Affiliés mobilisés dans le cadre de la réalisation des Prestations. Le profit que le Client tire de la mobilisation des Affiliés au titre de la réalisation des Prestations cesse immédiatement à l'issue du Programme marketing, sans que le Client puisse en faire grief à TIMEONE.

IX.2. La constitution d'un réseau d'Affiliés et la gestion de campagnes de marketing à la performance ou de publicité à travers un portefeuille d'annonceurs diversifié constitue un investissement majeur de la part de TIMEONE.

Ainsi, pendant la durée de la Convention, le Client n'est pas autorisé à conclure avec les Affiliés du Réseau TIMEONE, sans la participation de TIMEONE, des contrats directs ou indirects en vue de la réalisation de prestations ou de services similaires aux Prestations et/ou au(x) Programme(s) marketing objets de la Convention, ou à mener des négociations dans ce sens sans l'accord écrit et préalable de TIMEONE.

Dans l'hypothèse où TIMEONE donne cet accord au Client, ce dernier s'engage à payer la somme correspondante à vingt (20) pourcent du chiffre d'affaires facturé par TIMEONE au Client au titre du Programme marketing concerné sur les douze (12) derniers mois, et ce, par Affilié sollicité.

IX.3. En cas de manquement aux obligations stipulées aux articles IX.1 et IX.2 des présentes, le Client s'engage à payer une pénalité fixée à quarante (40) pourcent du chiffre d'affaires facturé par TIMEONE au Client au titre du Programme marketing concerné sur les douze (12) derniers mois, et ce, par Affilié sollicité. En tout état de cause, cette pénalité ne peut pas être inférieure à cinq mille (5 000) euros hors taxes.

IX.4. Le respect de l'article IX des présentes est essentiel au fonctionnement du Réseau TIMEONE. A ce titre, outre la résiliation de la Convention, TIMEONE se réserve le droit d'entreprendre des démarches juridiques, y compris judiciaires.

X. Modalités de Rémunération

X.1. Calcul de la Rémunération

La nature et les modalités de calcul de la Rémunération dans le cadre du Programme marketing sont précisées dans le Devis.

X.2. Enregistrement des Impressions et des Clics et des Actions Post-redirection ou Actions Post-impression

- Enregistrement opéré par TIMEONE

Le nombre d'Impressions ou de Clics, ainsi que le nombre et la nature des Actions Post-redirection ou Actions Post-impression réalisées par les internautes sur le Site Internet du Client, sont exclusivement déterminés à partir des enregistrements réalisés par la Plateforme.

Le Client s'interdit toute contestation des enregistrements réalisés par la Plateforme et ne pourra exiger d'autre preuve des Impressions, Clics et Actions Post-redirection ou Actions Post-impression réalisés par les internautes.

- Enregistrement opéré par le Client

Concernant spécifiquement les mécaniques de tracking asynchrone (exemple : Server to Server), TIMEONE se réserve le droit de contester les actions remontées par le Client lorsque ces enregistrements ne correspondent

pas aux normes du marché. Dans ce cas, TIMEONE se réserve le droit de vérifier ou de faire vérifier par un auditeur qualifié (interne ou tiers) le bon fonctionnement de l'enregistrement de ces actions. Les frais liés à la réalisation de l'audit sont assumés par TIMEONE.

Toutefois, dans l'hypothèse où l'audit révélerait une remontée erronée des Impressions, des Clics et des Actions Post-redirection ou Actions Post-impression, TIMEONE opérera une régularisation des actions qui n'auraient pas été correctement enregistrées. En outre, TIMEONE se réservera le droit de facturer au Client le temps jour/homme passé par ses équipes afin de rétablir les conditions optimales de remontées des différentes actions. Cette facturation figurera sur le prochain Devis envoyé au Client.

X.3. Validation par le Client des Actions Post-redirection ou Post-impression

Lorsque la Rémunération est fonction du nombre d'Actions Post-redirection ou Actions Post-impression, TIMEONE adresse chaque mois au Client un fichier précisant l'ensemble des Actions Post-redirection ou Actions Post-impression enregistrées au cours du mois précédent.

A compter de l'envoi de la demande de validation des Actions Post-redirection ou Actions Post-impression enregistrées, le Client dispose d'un délai de quatre (4) semaines calendaires pour informer par écrit TIMEONE de son rejet d'une Action Post-redirection ou Action Post-impression. A défaut de rejet par le Client dans ce délai, l'Action Post-redirection ou Action Post-impression sera définitivement validée.

En cas de rejet d'une Action Post-redirection ou Action Post-impression par le Client, celui-ci s'engage à adresser à TIMEONE, pour chaque action concernée, un justificatif. A défaut de communication des justificatifs nécessaires dans un délai de cinq (5) jours ouvrables à compter du rejet, l'Action Post-redirection ou Action Post-impression concernée ne pourra être rejetée et sera de ce fait validée.

Le Client ne peut rejeter plus de dix (10) pourcent des Actions Post-redirection ou Actions Post-impression enregistrées par la Plateforme au cours d'un mois donné.

X.4. Rémunération due pour les Prestations complémentaires

1. Il est entendu entre les Parties que le taux de commission stipulé au Devis et convenu entre les Parties pour les Prestations « trackées » (autrement dit, celles nécessitant l'utilisation du Tracking), ne vaut que pour la Rémunération des Prestations dites « d'affiliation » (autrement dit, les campagnes dont le modèle économique est au Coût Par Clic, au Coût Par Acquisition ou au Coût Par Lead).

2. Ainsi, la réalisation par TIMEONE de tout autre type de Prestation (tels que l'ouverture d'un pop-up store pour le compte du Client, la mise en avant du Site Internet du Client, ou toute autre intervention des équipes de TIMEONE (comprenant notamment tout traitement « manuel », par opposition aux traitements automatisés opérés par la Plateforme) mise en œuvre pour assurer la performance du Programme marketing du Client) fera l'objet d'une tarification supplémentaire et distincte de celle exposée au premier paragraphe du présent article X.4. Cette tarification forfaitaire fera l'objet d'une proposition financière formulée par TIMEONE et transmise par écrit au Client. Cette proposition ne sera facturable au Client qu'à condition que ce dernier ait formulé son accord écrit à cette proposition financière.

X.5. Facturation de la Rémunération

TIMEONE réalise un arrêté des comptes à l'issue de chaque mois. Au début du mois suivant, TIMEONE adresse au Client, par voie électronique, une facture établissant la Rémunération.

Cette facture précise le nombre d'Impressions ou de Clics ou le nombre d'Actions Post-redirection ou Actions Post-impression facturés au Client.

Le Client se déclare expressément informé du fait que TIMEONE est seule responsable de la facturation et du

recouvrement de l'ensemble de la Rémunération due aux Affiliés dans le cadre de la mise en œuvre de son Programme marketing. En conséquence, le Client s'interdit de régler aux Affiliés, directement ou par l'intermédiaire de tout tiers, tout ou partie de la Rémunération qui leur serait due.

Si le Client règle directement ou indirectement tout ou partie de la Rémunération due aux Affiliés, le Client ne sera pas dispensé de régler l'ensemble de la Rémunération établie sur la facture adressée par TIMEONE.

Annexe : Accord sur la protection des données à caractère personnel

Le présent accord sur les traitements de données à caractère personnel et ses annexes (ci-après l'« **Accord** ») complète les stipulations de la Convention en ce qui concerne les opérations de traitement de données à caractère personnel effectués en exécution de la Convention. En cas de contradiction entre les termes des Conditions Particulières de Vente applicables, des Conditions Générales de Vente ou du Devis et les termes de l'Accord, les termes de ce dernier prévalent.

L'Accord s'applique pendant toute la durée de la Convention ; les stipulations de l'Accord qui par nature ont vocation à perdurer au-delà du terme de la Convention demeurent applicables et conservent leur plein effet.

1. Conformité à la Réglementation applicable

Chacune des Parties s'engage à respecter tant la réglementation dont il relève ainsi que la Réglementation applicable (telle que définie au sein des Conditions Particulières de Vente auxquelles le présent accord est annexé) et à s'acquitter de l'ensemble des obligations lui incombant au titre de cette dernière.

Pour les besoins de l'Accord, les notions de personne concernée, données à caractère personnel (ci-après désignées par les « **Données** »), traitement, consentement, responsable de traitement, sous-traitant, transfert de Données, cookies notamment ont le sens qui leur est attribué par la Réglementation applicable.

2. Traitement des Données du personnel des Parties à des fins de gestion des activités commerciales

Chaque Partie traitera les Données du personnel de l'autre Partie uniquement dans le cadre de l'exécution de la Convention. La finalité de ce traitement est la gestion des activités commerciales. Les Données sont conservées par TIMEONE jusqu'à la fin des relations commerciales, et le cas échéant jusqu'à épuisement des délais de prescription légaux.

Ces Données sont destinées exclusivement à TIMEONE ou au Client, ainsi qu'à leurs sous-traitants éventuels dans le cadre strict des missions qui leur sont confiées.

Conformément à la Réglementation applicable, les personnes concernées pourront exercer leurs droits d'accès, d'opposition, rectification, d'effacement et de portabilité des données les concernant, demander la limitation du traitement ainsi que de donner des instructions post-mortem sur le traitement des Données les concernant.

Afin que les membres du personnel de TIMEONE puissent exercer les droits dont ils disposent sur les Données les concernant, le Client communiquera à TIMEONE au plus tard au jour de la signature de la Convention le contact de la personne/du service en charge de répondre aux demandes de personnes concernées. En outre, si le Client dispose d'un délégué à la protection des données, il communiquera également ses coordonnées à TIMEONE dans les mêmes conditions que précisées ci-avant.

Concernant le personnel du Client, ces droits pourront être exercés en s'adressant à TIMEONE par courrier à l'adresse suivante : TIMEONE - Service juridique RGPD - 114 rue Victor Hugo 92300 Levallois-Perret ou par e-mail à privacy.perf@timeonegroup.com.

Dans le cadre de sa politique de protection des Données, TIMEONE a désigné un délégué à la protection des Données dont les coordonnées sont les suivantes : Délégué à la Protection des Données, LA POSTE CP C703, 9 rue du Colonel Pierre Avia 75015 PARIS.

En cas de difficulté en lien avec la gestion des Données la concernant, la personne concernée a le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

3. Traitement de Données par TIMEONE et le Client en qualité de co-responsables de traitement

Cet article est applicable uniquement dans le cas où, aux fins de réalisation des Prestations précisées au Devis, le Tracking (tel que défini au sein des Conditions Particulières de Vente auxquelles le présent accord est annexé) doit être déposé sur le Site Internet du Client.

3.1 Description du traitement réalisé grâce au Tracking

TIMEONE a développé une technologie propriétaire de Tracking, assimilée à un cookie, permettant :

- Uniquement si le Tracking dit « Prométhée » de TIMEONE n'est pas utilisé dans le cadre du Programme marketing : la collecte d'un identifiant unique (sous forme d'une suite de caractère alphanumérique) attribué à l'internaute naviguant notamment sur le Site Internet du Client ;
- Uniquement en cas d'utilisation du Tracking dit « Prométhée » de TIMEONE : la collecte d'une chaîne de caractère alphanumérique comportant des informations d'attribution de conversion (comprenant notamment l'identifiant de l'Affilié, l'identifiant du Programme marketing, l'identifiant de l'Élément Promotionnel) ;
- En tout état de cause, la collecte des données brutes de navigation telles que :
 - des informations relatives au parcours de l'internaute sur le Site Internet du Client (pages d'origine du site de l'Affilié participant au Programme marketing du Client, pages consultées sur le Site Internet du Client, produits recherchés, panier d'achat, etc.) ;

- des informations concernant l'appareil utilisé par l'internaute pour naviguer sur le site Internet du Client (type d'appareil, système d'exploitation, version, etc.) ;
- l'adresse IP de connexion de l'internaute afin d'apprécier sa situation géographique à l'échelle de sa ville.

- Uniquement en cas d'utilisation du Tracking dit « Prométhée » de TIMEONE : la collecte d'informations relatives au choix de l'internaute en matière de cookies sur le Site Internet du Client (acceptation, refus ou non interaction avec la plateforme de gestion de consentement (ci-après désignée « CMP ») implémentée par le Client sur son Site Internet), telles que :

- des informations concernant l'appareil utilisé par l'internaute pour naviguer sur le Site Internet du Client (type d'appareil, système d'exploitation, version, etc.) ;
- le traitement de l'adresse IP de connexion de l'internaute afin d'apprécier sa situation géographique à l'échelle de sa ville. Il est à noter que l'adresse IP n'est pas sauvegardée par TIMEONE ;
- des informations relatives au Programme marketing concerné (notamment la page du Site Internet du Client sur laquelle l'internaute doit formuler un choix en matière de cookies, identifiant de l'Affilié participant au Programme marketing) ;
- uniquement lorsque l'internaute a consenti au Tracking TIMEONE sur le Site Internet du Client : l'évènement de consentement aux cookies (adresse IP, horodatage du consentement, page internet du Site Internet du Client sur laquelle l'internaute a donné son consentement au Tracking, identifiant unique de l'évènement de consentement), ainsi qu'une empreinte navigateur comprenant a minima : l'adresse IP du terminal de l'internaute et/ou l'user-agent de son navigateur et l'identifiant de la campagne.

Ces données (a minima pseudonymisées) sont collectées pour le compte de TIMEONE notamment à partir des Sites Internet du Client et/ou des Affiliés participant au Programme marketing du Client aux fins d'établir la facturation sur la base des Impressions, des Clics et des Actions Post-redirection ou Actions Post-impression.

Toutefois, lorsque le Client est rendu destinataire des données de Tracking, le Client reconnaît qu'il agit en qualité de co-responsable de traitement des informations de Tracking et de leur combinaison avec toutes autres Données collectées par ou pour le compte du Client et transmises à TIMEONE. Dans un tel cas, nonobstant ce qui précède, les obligations respectives des Parties en ce qui concerne ce traitement ultérieur sont celles figurant à l'article 4 ci-dessous.

3.2 Obligations du Client, co-responsable de traitement

En permettant l'implantation du Tracking sur son Site Internet, le Client agit en qualité de co-responsable de traitement.

Uniquement si le Tracking dit « Prométhée » n'est pas utilisé dans le cadre du Programme marketing, le Client s'engage :

- à recueillir le consentement des personnes concernées visitant le Site Internet du Client avant toute opération de stockage d'information ou d'accès à des informations dans leur équipement terminal par le Tracking, selon les termes de la Réglementation applicable ;
- à rendre disponible la preuve de ce consentement à TIMEONE ;
- à mettre en œuvre un moyen d'opposition effectif au Tracking ; et
- à mettre en œuvre un moyen permettant à la personne concernée de retirer effectivement son consentement au Tracking par un gestionnaire de cookie et la désactivation du Tracking (lien de désabonnement : <http://tracking.publicidees.com/resetCookies.php>).

En revanche, si le Tracking dit « Prométhée » est utilisé dans le cadre du Programme marketing, le Client s'engage à interconnecter le Tracking avec la CMP qu'il a implémenté sur son/ses Site(s) Internet objet(s) du Programme marketing, afin que les personnes concernées visitant ce(s) Site(s) Internet puissent effectivement consentir préalablement, selon les termes de la Réglementation applicable, à toute opération de stockage d'information ou d'accès à des informations dans leur équipement terminal par le Tracking. Il est entendu que le Tracking doit être interconnecté que l'internaute ait accepté ou refusé le Tracking, afin de permettre au Tracking d'identifier le choix exprimé par l'internaute et de respecter celui-ci.

En tout état de cause, conformément à la Réglementation applicable, le Client s'engage, en tant qu'éditeur de son/ses Site(s) Internet objet(s) du Programme marketing, à informer préalablement les personnes concernées visitant son Site Internet de l'opération de stockage d'information ou d'accès à des informations dans l'équipement terminal de l'internaute par le Tracking. L'information fournie devra notamment expressément indiquer les finalités du Tracking, à savoir la collecte de données pseudonymisées de navigation et leur combinaison avec d'autres données de navigation pour afficher un contenu publicitaire pertinent et/ou valider des opérations marketing et établir la facturation associée, identifier TIMEONE en qualité de responsable de traitement en renvoyant vers la politique de confidentialité de ce dernier (<https://privacy.timeonegroup.com>) et préciser que les données collectées par le Tracking sont conservées pendant la durée de vie du Programme marketing incrémenté d'une durée de conservation de vingt-quatre (24) mois.

À l'expiration de la durée du Tracking, le Client s'engage à recueillir de nouveau le consentement au Tracking des internautes naviguant sur son site Internet selon les mêmes termes et conditions que précédemment.

Sur demande, le Client s'engage à fournir à TIMEONE tout élément permettant de démontrer le respect de ses obligations (tels que l'horodatage des actions entreprises et des interactions de l'internaute sur le Site Internet du Client).

En cas de contrôle de TIMEONE par une autorité de contrôle concernant tout ou partie du traitement associé au Tracking, le Client s'engage à coopérer activement avec TIMEONE et, le cas échéant, avec l'autorité de contrôle dès lors que le Client détient les informations, preuves ou documents utiles à cet effet.

En cas de manquement aux stipulations du présent article 3, la Convention et/ou le Programme marketing du Client pourront être résiliés de plein droit par TIMEONE, sans préjudice des autres actions et recours dont dispose TIMEONE.

En outre, au titre des obligations qui précèdent relatives à l'outil de Tracking et aux traitements ultérieurs en résultant, le Client s'engage à :

- tout mettre en œuvre pour que TIMEONE soit mise hors de cause de toute action ou procédure, de quelque nature qu'elle soit ; et
- indemniser TIMEONE de tous coûts, pertes ou dommages que celle-ci pourrait supporter, en ce compris les honoraires d'avocats, les frais de justice, les condamnations à des dommages et intérêts prononcées par les juridictions et/ou les indemnités transactionnelles avec toute personne concernée.

4. Traitements de Données effectués par TIMEONE en qualité de sous-traitant pour la réalisation des Prestations

4.1 Description des traitements

Le descriptif des traitements effectués par TIMEONE pour le compte du Client pour la réalisation des Prestations figure aux annexes 1 à 5 de l'Accord.

A noter : ces annexes correspondent aux Prestations susceptibles d'être fournies par TIMEONE. Ainsi, le Client doit prendre en compte uniquement les descriptions de traitement correspondantes aux Prestations souscrites et stipulées au sein du Devis.

4.1.1. Traitements de Données par TIMEONE

Dans la mesure où la réalisation des Prestations implique un traitement de Données opéré par TIMEONE pour le compte et sur instructions du Client, il est convenu entre les Parties que TIMEONE a la qualité de sous-traitant et que le Client a la qualité de responsable de traitement.

Dans ce contexte, TIMEONE assure qu'il dispose des compétences techniques et organisationnelles nécessaires afin de réaliser les Prestations qui lui sont confiées par le Client dans le respect des obligations fixées dans le présent article et exclusivement pour l'objet prévu à la Convention.

En conséquence, TIMEONE s'engage à :

- traiter les Données uniquement pour les seules finalités décrites aux annexes 1 à 5 qui font l'objet des Prestations souscrites par le Client ;
- ne procéder au traitement de Données que sur instruction écrite du Client figurant notamment au présent accord et dans le Programme marketing, et informer ce dernier si une instruction lui paraît contraire à la Réglementation applicable ;
- ne conserver les Données, sous une forme permettant l'identification des personnes, que le temps nécessaire à l'exécution des Prestations ;
- aider le Client dans le cadre de la réalisation d'analyses d'impact sur la vie privée, compte tenu du traitement et des informations à la disposition de TIMEONE ;
- aider le Client, sous réserve d'en être informé, dans toute la mesure du possible, afin de répondre à toute demande d'exercice de droits formulées par les personnes concernées et/ou toute demande d'information des autorités de contrôle et de protection des Données.

Le cas échéant, TIMEONE fera son affaire de la bonne tenue de son registre des traitements de Données en veillant à y inscrire le(s) traitement(s) qu'il met en œuvre pour le compte du Client.

TIMEONE s'engage à prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des Données dès la conception et de protection des Données par défaut.

TIMEONE s'engage également à mettre à disposition du Client, sur demande écrite, toutes les informations nécessaires pour apporter la preuve du respect de ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits selon les conditions précisées dans l'article « audit » ci-après.

4.1.2. Sous-traitance

Le Client donne une autorisation générale à TIMEONE lui permettant de recourir à des sous-traitants afin de mener les activités de traitements décrites aux annexes 1 à 5 de l'Accord. A ce titre, TIMEONE s'engage à mettre à la charge de son (ou ses) sous-traitant(s) les mêmes obligations que celles fixées au présent Accord, en particulier pour ce qui est de présenter des garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences de la Réglementation applicable.

Dans l'hypothèse où TIMEONE ferait appel à un autre sous-traitant en cours d'exécution de la Convention, il en informera le Client afin de lui permettre d'émettre des objections à ces changements. Toute objection devra être dûment justifiée et adressée par le Client dans les meilleurs délais. Le défaut de réponse du Client dans un délai de deux (2) jours ouvrés à compter de l'information opérée par TIMEONE vaut accord du Client au changement.

4.1.3. Sécurité et confidentialité des Données

TIMEONE prendra toute mesure nécessaire pour préserver l'intégrité, la disponibilité et la confidentialité des Données.

TIMEONE s'engage notamment à mettre en place les mesures techniques et organisationnelles permettant d'assurer un niveau de sécurité et de confidentialité approprié au regard des risques identifiés par le Client et communiqués à TIMEONE.

TIMEONE s'engage en particulier à :

- mettre en œuvre les mesures nécessaires afin de protéger les Données contre une destruction fortuite ou illicite, une perte accidentelle, une altération, une divulgation ou un accès non autorisé ;
- ne rendre accessibles et consultables les Données traitées qu'aux seules personnes dûment habilitées en raison de leurs fonctions et qualité, dans la stricte limite de ce qui leur est nécessaire à l'accomplissement de leurs fonctions ;
- notifier au Client, dans les meilleurs délais à partir du moment où il en a connaissance, toute violation de Données. Dans ce contexte, TIMEONE communiquera au Client tous les éléments dont il dispose concernant les conditions entourant cette violation de Données, et a minima :
 - o la description de la nature de la violation de Données y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation ainsi que les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de Données concernés ;
 - o les conséquences probables de la violation de Données ;
 - o décrire les mesures prises afin de remédier à la violation de Données, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

Si, et dans la mesure où, il n'est pas possible de fournir toutes les informations en même temps, les informations seront communiquées au Client de manière échelonnée sans autre retard indu ;

- veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les Données en vertu de la Convention (y compris les sous-traitants ultérieurs) s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité.

4.1.4. Communication à des tiers

Les Données traitées en exécution de la Convention ne pourront faire l'objet d'aucune divulgation à des tiers en dehors des cas prévus par la Convention ou de ceux prévus par une disposition légale et/ou réglementaire.

TIMEONE informera le Client de toute demande d'accès ou de communication émanant d'un tiers se prévalant d'une autorisation découlant de l'application de dispositions légales ou réglementaires.

4.1.5. Transferts de Données en dehors de l'Espace Économique Européen

TIMEONE s'engage à traiter, stocker, héberger les Données au sein de pays membres de l'Espace Économique Européenne (EEE) ou présentant un niveau de protection adéquat de protection des Données, conformément à la Réglementation applicable.

Dans les cas où le cas où TIMEONE aurait recours à la sous-traitance de tout ou partie du traitement de Données, il s'assure qu'aucune Données n'est transférée hors de l'EEE vers un pays reconnu comme non adéquat par ses propres sous-traitants sans un encadrement par des garanties appropriées, telles que des clauses contractuelles types ou toutes autres garanties appropriées, conformément à la Réglementation applicable.

4.1.6. Conservation et sort des Données

Selon les traitements envisagés par le Client pour la réalisation des Prestations, TIMEONE procède à la restitution au Client des Données traitées pour le compte de ce dernier et/ou à leur destruction selon les conditions visées aux annexes 1 à 5 de l'Accord.

Sous réserve du paragraphe précédent, au terme de la Convention et sous réserve du respect des durées de conservation légales ou réglementaires, TIMEONE s'engage à restituer ou à détruire, selon les instructions et dans les délais indiqués par le Client, l'ensemble des Données traitées.

Dans le cas d'une destruction des Données, celle-ci pourra, à la demande du Client, être attestée par un procès-verbal de destruction.

4.1.7. Audit

Le Client, s'il le souhaite, pourra réaliser à ses frais un audit des mesures de protection et de sécurité des Données prises par TIMEONE relativement aux Données traitées par ce dernier pour le compte du Client.

Il est convenu entre les Parties que le Client pourra réaliser au maximum un audit tous les douze (12) mois, sauf circonstance exceptionnelle tenant à la violation de Données imputable à TIMEONE justifiant de la conduite d'un audit additionnel.

Toutefois, sauf en cas de manquement avéré et justifié, TIMEONE pourra produire le résultat d'un audit précédent réalisé par un tiers sur le même périmètre et datant de moins de douze (12) mois en lieu et place de l'audit demandé par le Client. Dans ce cas, TIMEONE sera réputée avoir satisfait au droit d'audit du Client.

L'audit pourra être effectué par le Client ou un auditeur tiers indépendant du Client dûment mandaté par ce

dernier, pour autant que cet auditeur tiers n'exerce pas également lui-même une activité concurrente de celle de TIMEONE et n'ait aucun lien juridique avec un concurrent de TIMEONE.

TIMEONE pourra refuser pour motif légitime les personnes désignées pour réaliser l'audit. En cas de refus, les Parties se rencontreront afin de s'accorder sur la désignation de l'auditeur. Tout différend sera porté devant les juridictions compétentes.

Un accord de confidentialité devra être signé préalablement entre les Parties et le tiers auditeur.

Le Client devra informer, moyennant le respect d'un préavis d'un (1) mois, TIMEONE par écrit de son intention de faire procéder à un tel audit. Pour ce faire, le Client enverra une lettre en recommandé avec accusé de réception à TIMEONE, et indiquant obligatoirement les éléments suivants :

- Le périmètre de l'audit ;
- Le calendrier de l'audit, la durée maximale de l'audit ne devant en aucun cas excéder cinq (5) jours ouvrés ;
- L'identité et des références du tiers auditeur retenu le cas échéant (accompagné du mandat confié et de l'accord de confidentialité), s'il y a lieu ;
- La liste détaillée des documents demandés à condition que ceux-ci soient strictement nécessaires à la réalisation de l'audit.

L'audit diligenté par le Client portera uniquement sur le respect des obligations de TIMEONE en termes de protection des Données traitées pour le compte du Client au titre de la Convention. L'audit ne pourra pas porter sur des Données non spécifiques au Client, ceci afin de préserver la confidentialité des informations propres aux autres clients et/ou prestataires de services de TIMEONE ou des informations dont la divulgation serait susceptible de porter atteinte à la sécurité des autres clients et d'autres Données les concernant.

Les opérations d'audit ne devront pas perturber le fonctionnement des services et l'activité de TIMEONE, et devront être réalisées pendant les heures d'ouverture de TIMEONE. À ce titre, la durée de l'audit ne devra pas faire peser sur TIMEONE une charge supérieure à deux (2) jours homme. Au-delà, TIMEONE facturera le Client à raison de 600 € HT/ jour homme.

TIMEONE collaborera de bonne foi avec l'auditeur et lui communiquera toutes informations, documents ou explications nécessaires à la réalisation de l'audit et lui permettra d'accéder à tous sites, installations informatiques, outils et moyens de TIMEONE utilisés pour rendre les Prestations. Le Client devra privilégier l'audit sur pièce que l'audit sur place.

Un exemplaire du rapport préliminaire d'audit sera remis à TIMEONE dès que possible afin de permettre à ce dernier de faire part de ses observations.

Le rapport préliminaire d'audit accompagné des observations de TIMEONE fera l'objet d'un examen contradictoire par les Parties et ne sera considéré comme définitif qu'à compter de la signature de ces dernières.

Si le rapport définitif d'audit contient des recommandations, leurs conditions de mise en œuvre seront convenues conjointement par les Parties dans les meilleurs délais.

4.2 Obligations du Client

Le Client, en sa qualité de responsable du traitement, s'engage à respecter l'ensemble de la Réglementation applicable.

A ce titre, Le Client s'engage notamment à :

- (i) documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des Données à réaliser par TIMEONE pour la réalisation des Prestations ;
- (ii) garantir que seules sont traitées les Données nécessaires à la réalisation des Prestations qu'il a définies, et plus spécifiquement communiquer, directement ou par le biais des sous-traitants, à TIMEONE les seules Données nécessaires aux traitements pour l'exécution des Prestations ;
- (iii) garantir qu'il s'est assuré du caractère licite et conforme des traitements au regard de la Réglementation applicable et qu'il dispose des droits, autorisations et/ou consentements des personnes concernées adéquats et conformes à la Réglementation applicable permettant le traitement de ces Données par TIMEONE pour l'exécution des Prestations. Le Client devra en outre être en mesure de démontrer à tout moment cette conformité ;
- (iv) avoir procédé à l'information des personnes concernées dans les conditions de la Réglementation applicable, y compris, si nécessaire, de la transmission de leurs Données à TIMEONE ;
- (v) dans l'hypothèse où une personne concernée retirerait son consentement au traitement ou, exercerait l'un quelconque de ses droits relatifs à aux Données la concernant en vertu de la Réglementation applicable auprès du Client, ce dernier s'engage à en informer TIMEONE sans délai et à lui communiquer ses instructions ;
- (vi) proposer aux personnes concernées de s'opposer à toute prospection commerciale les concernant par un moyen simple, et de manière générale, traiter les demandes d'exercice de droits des personnes concernées.

4.3 Sécurité

En considération de l'état des connaissances, des ressources qui leur sont disponibles, des coûts de mise en œuvre, et de la nature, de la portée, du contexte et des finalités du traitement, ainsi que des risques pour les droits et libertés des personnes concernées par le traitement, les Parties mettent en œuvre les mesures techniques et opérationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque.

Les Parties prennent notamment toutes précautions utiles pour empêcher la destruction, la perte, l'altération, la divulgation ou l'accès non autorisé aux Données concernées par les traitements.

TIMEONE s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité permettant de :

- (i) garantir la confidentialité (la pseudonymisation, l'anonymisation, le chiffrement des canaux de transmission de Données traitées par TIMEONE, etc.), l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement (telle que la continuité d'activité) ;
- (ii) rétablir la disponibilité des Données et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
- (iii) tester, analyser et évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité des traitements.

Annexe 1 de l'Accord : Description du traitement « Emailing »

Finalité du traitement	Envoi (dédié) d'une offre promotionnelle du Client annonceur sur une base de données optin d'affiliés et/ou du Client.
Nature du traitement	<ul style="list-style-type: none">• collecte,• enregistrement,• adaptation ou modification,• consultation,• communication par transmission,• limitation,• effacement,• destruction.
Catégories de Données traitées	<ul style="list-style-type: none">• données d'identification (ex : nom, prénom, informations de contact ...)• vie professionnelle (ex : poste au sein de l'entreprise, ...) : optionnel, en fonction du Programme marketing défini par le Client ;• information d'ordre économique ou financière (ex : locataire/propriétaire, crédit hypothécaire, ...) : optionnel, en fonction du Programme marketing défini par le Client ;• information sur le niveau de formation : optionnel, en fonction du Programme marketing défini par le Client ;• données de connexion (données traitées par le Tracking TIMEONE) : traitement uniquement lorsque les données ont pour origine un formulaire TIMEONE.
Catégories de personnes concernées	Prospects et clients
Durée de conservation des Données	Durant la durée de vie du Programme marketing + vingt-quatre (24) mois de conservation

Annexe 2 de l'Accord : Description du traitement « Emailing Dédupliqué »

Finalité du traitement	Dédoublage technique des bases de données d'Affilié et du Client annonceur pour les comparer et mettre en évidence les adresses mails identiques, dans l'optique de toucher une majorité de personnes concernées.
Nature du traitement	<ul style="list-style-type: none">• collecte,• enregistrement,• adaptation ou modification,• consultation,• communication par transmission,• limitation,• effacement,• destruction.
Catégories de Données traitées	<ul style="list-style-type: none">• données d'identification (ex : nom, prénom, informations de contact ...)• vie professionnelle (ex : poste au sein de l'entreprise, ...) : optionnel, en fonction du Programme marketing défini par le Client ;• information d'ordre économique ou financière (ex : locataire/propriétaire, crédit hypothécaire, ...) : optionnel, en fonction du Programme marketing défini par le Client ;• information sur le niveau de formation : optionnel, en fonction du Programme marketing défini par le Client.
Catégories de personnes concernées	Prospects et clients
Durée de conservation des Données	Durant la durée de vie du Programme Marketing + vingt-quatre (24) mois de conservation

Annexe 3 de l'Accord : Description du traitement « Basket Remarketing »

Finalité du traitement	Récupération d'informations sur le site du Client annonceur et du contenu de son panier d'achat lorsque la vente n'est pas finalisée, dans l'optique de l'inviter à posteriori (envoi d'un mail le jour même ainsi que les jours suivants) à poursuivre son achat.
Nature du traitement	<ul style="list-style-type: none">• collecte,• enregistrement,• consultation,• communication par transmission,• limitation,• effacement,• destruction.
Catégories de Données traitées	<ul style="list-style-type: none">• données d'identification (adresse mail) ;• données de navigation (ID unique utilisateur (cookie)) ;• données de transaction (url des produits contenus dans le panier d'achat) ;• données de connexion (adresse IP, date de dépôt du cookie ayant permis le Tracking TIMEONE).
Catégories de personnes concernées	Prospects et clients
Durée de conservation des Données	<p>Pour les données d'identification : les données sont purgées à la dernière relance de la personne concernée (le nombre et l'intervalle des relances sont convenues avec le Client annonceur).</p> <p>Pour les données de connexion et de transaction : Durant la durée de vie du Programme marketing + vingt-quatre (24) mois de conservation.</p> <p>Pour les données de navigation : treize (13) mois à compter de la collecte.</p>

Annexe 4 de l'Accord : Description du traitement « Vente »

Finalité du traitement	Générer des visites qualifiées sur les supports de diffusion du Client afin de générer des actions (ventes, souscriptions effectives, etc.). Génération de chiffre d'affaires (rémunération à la vente) pour le compte de du Client annonceur.
Nature du traitement	<ul style="list-style-type: none">• enregistrement,• conservation,• consultation,• communication par transmission,• limitation,• effacement,• destruction.
Catégories de Données traitées	<ul style="list-style-type: none">• données de transaction (ex : montant de la vente, numéro de commande, date de la vente, url des produits contenus dans le panier d'achat, ...)• données de connexion (IP de la personne ayant effectué la vente, date de dépôt du cookie ayant permis le Tracking TIMEONE).
Catégories de personnes concernées	Prospects et clients
Durée de conservation des Données	Durant la durée de vie du Programme marketing + vingt-quatre (24) mois de conservation.

Annexe 5 de l'Accord : Description du traitement « Leads, PRM, trafic et notoriété »

Finalité(s) du traitement	Collecte de Données prospects (leads), d'animation de prospects (PRM), génération de trafic et de notoriété pour le compte du Client
Nature du traitement	<ul style="list-style-type: none"> • collecte, • enregistrement, • conservation, • adaptation ou modification, • consultation, • extraction, • utilisation, • communication par transmission, • effacement, • rapprochement, • destruction.
Catégories de Données traitées	<ul style="list-style-type: none"> • données d'identification (ex : nom, prénom, adresse email, adresse postale, état civil, numéro de téléphone, ...) • vie professionnelle (ex : profession, société, type de contrat de travail, Catégorie Socio-Professionnel, ...) • vie personnelle (ex : habitude de vie, situation familiale, code postal, vie personnelle, ...) • information d'ordre économique ou financière (ex : revenus, crédits, imposition, ...) • données de santé (fumeur ou non) : cette catégorie de Donnée est traitée uniquement dans le cadre de campagne d'assurance de prêt ; • données de connexion (ex : adresse IP, date et heure du consentement, url de collecte, preuve du consentement, ...).
Catégories de personnes concernées	Prospects, clients et internautes
Durée de conservation des Données	<p>Pour la génération de leads : Durant la durée de vie du Programme marketing + vingt-quatre (24) mois de conservation</p> <p>Pour l'animation de prospects (PRM), génération de trafic et de notoriété : trois (3) ans à compter du dernier contact.</p>